

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/4

18 mai 1998

(98-1957)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

CROATIE

Déclaration distribuée par M. N. ...
Ministre de l'économie
(en qualité d'observateur)

Dans le monde interdépendant actuel dans lequel la réalisation d'une économie mondiale devient une réalité, la libéralisation des échanges commerciaux est essentielle pour parvenir à un développement durable.

La nouveauté d'un tel environnement suppose dans le même temps toujours plus de responsabilités pour tous les gouvernements, appelés à coopérer afin de créer les conditions politiques et économiques nécessaires à l'intégration dans le système commercial multilatéral.

La Croatie est convaincue que la coopération est essentielle si nous voulons relever le défi qui consiste à trouver un équilibre entre les besoins des différents pays, pour éviter qu'il n'ait le sentiment que la libéralisation commerciale se fait à l'avantage de certains pays au détriment de certains autres.

En conséquence, faire partie du système commercial fondé sur des règles multilatérales, qui a été renforcé après la conclusion du Cycle d'Uruguay, institutionnalisé par la création de l'Organisation mondiale du commerce et réaffirmé à la Conférence ministérielle de 1994, est devenu une priorité impérative pour nous tous.

Dans cet esprit, il convient d'admettre que créer les conditions d'un développement durable n'est pas une tâche aisée pour de nombreux pays en développement et en transition qui doivent relever de nouveaux défis.

La Croatie, en sa qualité d'observateur, participe au processus de nombreux pays ayant engagé le processus d'accession en ce qui concerne l'Organisation mondiale du commerce.

L'une des principales priorités du gouvernement croate, à laquelle s'est fait un large consensus dans le pays, est l'accession à l'Organisation mondiale du commerce. Le processus a été engagé en octobre 1993, lorsque la Croatie a demandé à devenir Membre de l'OMC.

La Croatie a suivi la procédure obligatoire en conformité avec l'Annexe B de l'Accord sur le régime de commerce extérieur, le régime commercial et le régime des droits de propriété intellectuelle. Après avoir répondu à plus de 600 questions relatives à ces aspects, le 15 mai 1998, par le travail, la Croatie a communiqué, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport portant sur tous les aspects et

En conséquence, trois réunions du Groupe de travail ont eu lieu, la dernière s'étant tenue en janvier 1998.

Depuis la présentation de l'offre initiale de la Croatie sur l'accès au marché du

restrictives spécifiques afin de réduire le déficit commercial et le déficit courant et tous les efforts seront orientés vers des mesures favorisant la croissance des exportations.

En conséquence, nous espérons que les raisons invoquées par la Croatie pour demander la prorogation de la période transitoire précédant l'application des règles de l'OMC dans certains domaines et l'ouverture totale à la concurrence internationale de certaines industries vulnérables d'un point de vue social seront comprises.

Par ailleurs, la Croatie comprend que l'on veuille admettre au sein de l'OMC les grands partenaires commerciaux qui n'en font pas encore partie. Toutefois, le système commercial multilatéral ne peut être véritablement mondial s'il n'est pas adapté à tous, quelle que soit la taille de l'économie ou du marché de chacun.

En conséquence, nous demandons instamment à tous les partenaires commerciaux et à tous les Membres d'